



**Pacte international relatif
aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/DZA/Q/3/Add.1/Corr.1
17 octobre 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Quatre-vingt-onzième session
Genève, 15 octobre-2 novembre 2007

**RÉPONSES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE
À LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CCPR/C/DZA/Q/3) À L'OCCASION
DE L'EXAMEN DU TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'ALGÉRIE
(CCPR/C/DZA/3)***

Corrigendum

A la réponse 10, point 3, les deux premiers paragraphes doivent se lire comme suit:

Le nombre de condamnés à mort dont la peine n'a pas encore été commuée est de 112 réparti, selon les infractions commises, comme suit :

- 28 pour assassinat,
- 07 pour association de malfaiteurs et vol aggravé,
- 74 pour actes terroristes,
- 03 pour contrefaçon de monnaie et association de malfaiteurs.

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.